

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 232 DU 23 SEPTEMBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR LA SANTÉ MENTALE DE LILLE-MÉTROPOLE AGGLOMÉRATION LILLOISE ET DE VAL DE LYS-ARTOIS

- décision 2022-069 portant délégation de signature pour madame Murielle LEGGERI
- décision 2022-073 portant délégation de signature pour madame Pauline FLORI
- décision 2022-074 portant délégation de signature pour madame Maylys POMART
- décision 2022-075 portant délégation de signature pour monsieur Philippe KOENING
- décision 2022-076 portant délégation de signature pour le service DSI du GHT
- décision 2022-077 portant délégation de signature pour monsieur Frédéric MACABIAU
- décision 2022-078 portant délégation de signature pour la fonction achats du GHT
- décision 2022-079 portant délégation de signature pour le service DPHL
- décision 2022-081 portant délégation de signature pour madame Marie DEVILLIERS

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR LA SANTÉ MENTALE DES FLANDRES

- décision 2022-09 portant délégation de signature du directeur pour la direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales
- décision 2022-11 portant délégation de signature du directeur pour les cadres de nuit en matière de soins sans consentement



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022 ;

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant Madame Murielle LEGGERI, Coordinatrice Générale des soins aux EPSM de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois;

Vu l'organigramme de direction commune.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à compter du 22 août 2022 à Madame **Murielle LEGGERI**, Coordinatrice Générale des soins de l'EPSM Lille-Métropole, à l'effet de signer, au nom de la directrice des EPSM de Lille-Métropole, et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions, et notamment :

- Les conventions de stages avec les instituts de formations paramédicales ;
- Sélection, proposition d'affectation, évaluation des professionnels des services de soins ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à accompagner les patients hors de l'établissement dans le cadre des soins somatiques, à médiation, ou toutes autres démarches ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à réaliser des soins au domicile des patients ou toutes autres démarches en lien avec le champ de compétence respectif ;
- Toute correspondance courante relevant de la Direction des soins ;
- Les états de frais de déplacement ;

ARTICLE 2

Madame **Murielle LEGGERI** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 3

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Madame **Murielle LEGGERI** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise

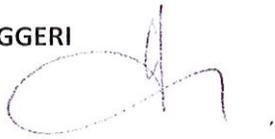
ARTICLE 4

La présente décision, qui prend effet au 22 août 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

La Directrice adjointe

Murielle LEGGERI



La Directrice



Valérie BENEAT-MARLIER



**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION**

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise, de Val de Lys-Artois, et du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant Pauline FLORI, dans le cadre de la convention de direction commune du 27 juin 2022, directrice adjointe à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois, sur les fonctions de Directrice adjointe, chargée des achats au groupement hospitalier psychiatrie Nord-Pas-de-Calais ;

DECIDE

ARTICLE 1

Une délégation de la Directrice Générale de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole, établissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- **Madame Pauline FLORI**, Directrice de la Fonction Achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,

A l'effet de signer :

- Tout document nécessaire à la passation des marchés publics (courriers d'attribution et de rejet, courriers de notification, avenants, actes de sous-traitance, courriers de réponse aux candidats rejetés...) conclus par l'EPSM Lille Métropole, établissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, pour répondre aux besoins des établissements du GHT.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Pauline FLORI**, et pour les documents en version papier, fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La Directrice de la Fonction Achats ».

La signature des documents par voie électronique sera réalisée en recourant à un certificat de signature électronique RGS** délivré par un organisme dûment habilité, après accord de la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, et utilisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'EPSM Lille Métropole.

ARTICLE 3

Madame Pauline FLORI a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation et a la charge d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline FLORI**, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie ROMAIN, juriste marchés publics du GHT, placée sous l'autorité hiérarchique directe de **Madame Pauline FLORI**,

Uniquement lorsque la signature du document (notification de marché, courriers d'attribution et de rejets, avenants, actes de sous-traitance) présente un caractère d'urgence (au sens où sa mise en attente risquerait de porter préjudice aux échéances ultimes définies en vue de répondre aux besoins d'achat urgents).

Madame Nathalie ROMAIN s'engage à respecter les obligations mentionnées à l'article 3.

Dans le cadre de la présente délégation, et pour les documents transmis en version papier, Madame Nathalie ROMAIN fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, la juriste marchés publics du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais ».

La signature des documents par voie électronique sera réalisée en recourant à un certificat de signature électronique RGS** délivré par un organisme dûment habilité, après accord de la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, et utilisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'EPSM Lille Métropole.

ARTICLE 5

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 6

La présente décision, qui prend effet au 22 août 2022, sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France,
- transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- notifiée à l'intéressée,
- transmise au Trésorier Principal d'Armentières, comptable de l'EPSM Lille Métropole et de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- transmise au Trésorier Principal de Saint-Venant, comptable de l'EPSM Val de Lys Artois.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

La Directrice adjointe

Pauline FLORI



La Directrice
Valérie BENEAT-MARLIER



**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION**

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022,

Vu l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

Vu l'organigramme de direction commune,

Vu le contrat de Madame Maylys POMART en qualité de Directrice des Affaires Financières et des frais de séjour de l'EPSM Lille-Métropole en date du 27 mars 2022,

DECIDE

ARTICLE 1

Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- ✓ **Madame Maylys POMART**, Directrice des Affaires Financières et des frais de séjour

A l'effet de signer :

- Les bordereaux des frais de séjour relatifs aux structures médico-sociales et la psychiatrie,
- Les bordereaux de mandats de dépenses et bordereaux de titres (notamment concernant les recettes de Titre 3),
- Les bordereaux de paie,
- Les correspondances avec les patients et représentants légaux concernant les frais de séjour et la facturation,
- Les mémoires dans le cadre des contentieux liés au domaine financier devant les juridictions,
- Les notes internes et notes de services relevant du périmètre de la Direction des Affaires Financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

- **Madame Christelle TSALIKIS**, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Financières et des Frais de séjour ;
- **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur des Relations avec les Usagers.

ARTICLE 2

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Madame Maylys POMART est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 3

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision, qui prend effet au 22 août 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Dunkerque, comptable de l'établissement.

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

La Directrice adjointe

Maylys POMART



L'Attachée d'administration

Christelle TSALIKIS



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Le Directeur adjoint

Philippe KOENIG





PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois,

Vu l'organigramme de direction commune,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des EPSM de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à :

- ✓ **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur adjoint, chargé des Relations avec les Usagers de l'EPSM Lille-Métropole,

A l'effet de signer :

- Tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la liberté et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,...), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- Les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- Les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- Les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- Les notes internes aux services ;
- Les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- Les réquisitions à personne ;
- Les saisies de dossiers de patients ;
- Les réponses aux réclamations des patients et autres correspondances en lien avec l'activité de la Commission des Usagers ;
- Les pièces comptables relatives aux différentes régies.

ARTICLE 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients des EPSM de Lille-Métropole, **Monsieur Philippe KOENIG** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention du Tribunal Judiciaire de Lille et lors de celles de la Chambre des Libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai. Il pourra adresser au Juge des libertés et de la détention et à la Chambre des libertés individuelles tout document sollicité par les juridictions et le cas échéant les observations de l'établissement.

ARTICLE 3

Monsieur Philippe KOENIG pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 4

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Philippe KOENIG** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A la prise en charge des patients, et plus particulièrement de signer tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et au séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 5

La présente délégation annule et remplace la précédente.

ARTICLE 6

La présente décision, qui prend effet au 8 juillet 2021, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et aux Présidents des Tribunaux Judiciaires de LILLE.

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

Le Directeur adjoint

Philippe KOENIG



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu la convention de direction commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022 ;

Vu la nomination de Monsieur Hervé HIELE en qualité de Directeur des Systèmes d'Information du GHT en date du 17 novembre 2017,

Vu l'organigramme de la Direction des Systèmes d'Information présenté en COSTRAT du 4 février 2022, et la responsabilité confiée à Monsieur Olivier DEQUIDT pour les projets,

Vu l'organigramme de la Direction des Systèmes d'Information présenté en COSTRAT du 4 février 2022, et la responsabilité confiée à Monsieur Claude WASILEWSKI pour le domaine infrastructure,

Vu l'organigramme de la Direction des Systèmes d'Information présenté en COSTRAT du 4 février 2022, et la responsabilité confiée à Monsieur Amar KHITER pour le maintien en condition opérationnelle,

Vu l'organigramme de direction commune.

DECIDE

ARTICLE 1

Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais, est donnée à :

- ✓ **Monsieur Hervé HIELE**, Directeur du Système d'Information du Groupement Hospitalier de Territoire (EPSM de l'Agglomération Lilloise, de Lille-Métropole, Des Flandres et de Val de Lys - Artois)

A l'effet de signer :

- les correspondances avec les partenaires et entreprises extérieurs relatives au système d'information,
- les bons de commande, contrats, conventions relatifs à un marché en cours d'exécution (dépenses de classe 6 et de classe 2, relevant du périmètre de la Direction du Système d'Information, dans le respect des budgets définis). *Les bons de commande, contrats, conventions ne relevant pas de l'exécution d'un marché sont exclus de la présente délégation et doivent être soumis à la signature du Référent Achats ou du Référent Achats adjoint de l'établissement (ayant reçu délégation de la Directrice de l'Établissement support du GHT),*
- la validation du service fait, les factures, titres de recettes,
- les ordres de service,
- les notes internes et notes de services relevant du périmètre de la Direction du Système d'Information.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Monsieur Olivier DEQUIDT**, Responsable projet
- **Monsieur Claude WASILEWSKI**, Responsable infrastructure
- **Monsieur Amar KHITTER**, Responsable maintien en condition opérationnelle

ARTICLE 2

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision, qui prend effet au 22 août 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle sera notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Dunkerque, comptable de l'établissement.

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

Le Directeur Adjoint

Hervé HIELE



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Le Responsable projet

Olivier DEQUIDT



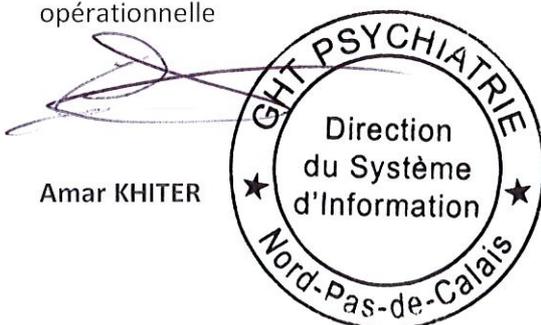
Le Responsable infrastructure

Claude WASILEWSKI



Le Responsable maintien en condition opérationnelle

Amar KHITER





PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, validée par l'ARS,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Frédéric MACABIAU directeur adjoint de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de direction.

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à **Monsieur Frédéric MACABIAU**, Directeur délégué de l'EPSM de Lille Métropole, chargé des affaires générales et de la stratégie

A l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion continue et régulière de l'établissement notamment en l'absence ou en cas d'empêchement de la directrice de l'EPSM de Lille Métropole,

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste de Directeur délégué et relevant des affaires générales et de la stratégie de l'EPSM de Lille Métropole.

ARTICLE 2

Monsieur Frédéric MACABIAU pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 3

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Frédéric MACABIAU** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 4

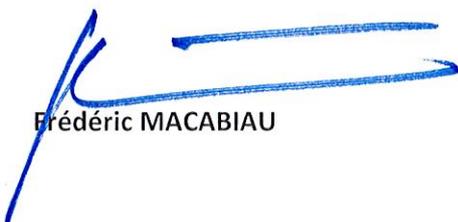
La présente délégation annule et remplace la précédente.

ARTICLE 5

La présente décision, qui prend effet au 22 août 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle sera notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

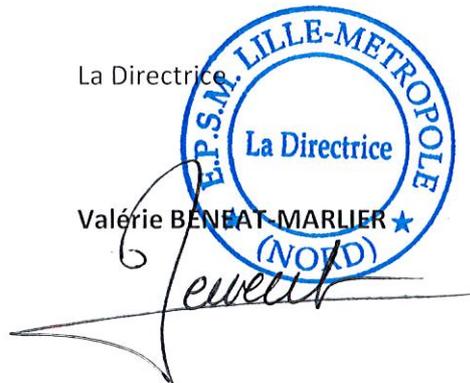
Le Directeur adjoint



Frédéric MACABIAU

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



E.P.S.M. LILLE-METROPOLE
La Directrice
Valérie BENEAT-MARLIER
(NORD)

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des EPSM Lille Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant Madame Séverine KLOECKNER, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant Madame Pauline FLORI, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu la décision de Madame Valérie BENEAT-MARLIER désignant Madame Séverine KLOECKNER référente achats hors filières travaux et SIH au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas de Calais,

Vu la convention signée entre l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise relative à la mise à disposition à compter du 01/10/2020 de Madame Valérie MIGNON à 10 % auprès de l'EPSM Lille-Métropole au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,

Vu la décision de Mme BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille-Métropole, actant à compter du 01/06/2021 la mise à disposition de Madame Marion MONTERRAT à 10 % au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,

DECIDE

ARTICLE 1 : Périmètre concerné : ACHATS HORS FILIERES TRAVAUX ET SIH

La présente délégation de signature porte sur la signature des actes relatifs aux :

- Marchés publics avec publicité et mise en concurrence préalable répondants à des besoins spécifiques* des EPSM Lille Métropole, Agglomération Lilloise,
- Marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, et passés en vue de répondre aux besoins des EPSM Lille Métropole, Agglomération Lilloise,
- Marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant aux besoins spécifiques* des EPSM Lille Métropole, Agglomération Lilloise,
- Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques* EPSM Lille Métropole, Agglomération Lilloise, dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est inférieur à 5 000 € pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée,
- Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques* des EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise, dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est supérieure à 5 000 € (et inférieur à 40 000 euros) pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée, sous réserve de respecter la procédure GHT définie en la matière,
- Marchés de produits de santé et dispositifs médicaux répondant aux besoins spécifiques* dont l'objet n'est pas référencé auprès d'un groupement de commandes,
- Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques des EPSM Lille Métropole, Agglomération Lilloise, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

* Définition des besoins spécifiques :

- ✓ Les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne peuvent être, à court terme, intégrés dans le cadre d'un marché mutualisé et qu'il s'avère nécessaire d'y répondre rapidement afin d'assurer la continuité de service,
- ✓ Les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne correspondent pas aux besoins remontés par les autres établissements du GHT, et ne peuvent s'harmoniser avec eux (par exemple du fait d'un choix organisationnel différent),

ARTICLE 2 : Circuit de délégation de signature relatif aux achats hors filières travaux et SIH

Une délégation de la Directrice Générale de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole, établissement Support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- ✓ **Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise, Référente Achats hors filière travaux au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

A l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1, pour l'ensemble des achats à l'exception de ceux relatifs aux filières travaux et SIH.

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Séverine KLOECKNER fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, et par délégation, Séverine KLOECKNER, référente achats »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Séverine KLOECKNER**, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- ✓ **Madame Marion MONTERRAT**, Référente achats à l'EPSM Lille Métropole,

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Marion MONTERRAT fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, et par délégation, référente achats à l'EPSM Lille Métropole »

- ✓ **Madame Valérie MIGNON**, Référente achats à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Valérie MIGNON fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, et par délégation, référente achats à l'EPSM Agglomération Lilloise »

En cas d'absence concomitante de Madame Séverine KLOECKNER et du référent achats de l'EPSM concerné, délégation de signature est donnée à :

- ✓ **Madame Pauline FLORI**, Directrice de la Fonction Achats du GHT.

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Pauline FLORI fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La Directrice de la Fonction Achats, Pauline FLORI »

ARTICLE 3 :

Madame Séverine KLOECKNER, Madame Marion MONTERRAT, Madame Valérie MIGNON et Madame Pauline FLORI référeront à Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice Générale de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- ✓ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- ✓ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (ou décision modificative approuvée) des EPSM Lille-Métropole et agglomération lilloise,
- ✓ de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 5 :

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision, qui prend effet à sa date de signature, sera :

- ✓ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France,
- ✓ transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- ✓ notifiée aux intéressés,
- ✓ transmise au Trésorier Principal de Dunkerque, comptable de l'EPSM Lille Métropole,
- ✓ transmise au Trésorier Principal de Dunkerque, comptable de l'EPSM Agglomération lilloise,

ARTICLE 7 :

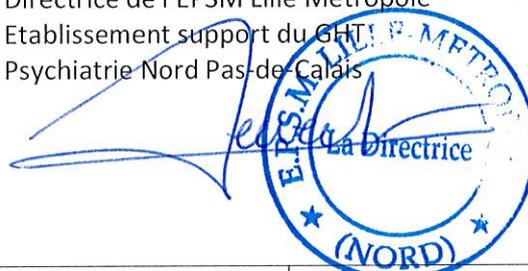
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Armentières

Le 24 août 2022

Valérie BENEAT-MARLIER

Directrice de l'EPSM Lille Métropole
Etablissement support du GHT
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais



<p>Pauline FLORI Directrice de la Fonction Achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais</p>	<p>Séverine KLOECKNER Référente achats EPSM Lille- Métropole et EPSM Agglomération Lilloise au sein de la fonction achats GHT</p>	<p>Valérie MIGNON Référente achats EPSM Agglomération Lilloise au sein de la fonction achats GHT</p>	<p>Marion MONTERRAT Référente achats EPSM Lille Métropole au sein de la fonction achats GHT</p>
			

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, notamment Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des EPSM Lille Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022, dans le cadre de la convention de direction commune approuvée par l'ARS des Hauts de France;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant Séverine KLOECKNER, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois;

Vu la décision référencée 2022-078, portant délégation de signature de Madame Valérie BENEAT-MARLIER à Madame Séverine KLOECKNER, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques à l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise.

DECIDE

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM de Lille-Métropole, donne délégation de signature **en cas d'absence de Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques, à **Madame Marion MONTERRAT**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques.

Sur les périmètres suivants :

- *Bons de commande relevant de l'exécution d'un marché,*
- *Factures,*
- *Titres de recettes du ressort de la DPHL,*
- *Correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires,*
- *Notes d'information.*

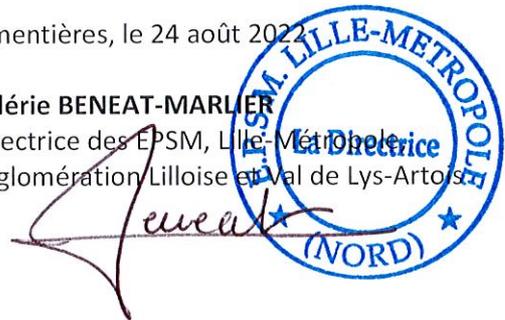
La présente décision remplace et annule les décisions antérieures en la matière.

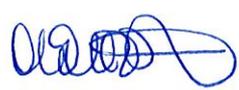
Elle s'effectue en application du Code de la Santé Publique (art. D 6143-33 à D 6143-36).

Elle sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Armentières, le 24 août 2022

Valérie BENEAT-MARLIER
Directrice des EPSM, Lille-Métropole
Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois



<p>Séverine KLOECKNER Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques (DPHL) des EPSM de Lille-Métropole et Agglomération Lilloise</p>	<p>Marion MONTERRAT Attachée d'Administration Hospitalière DPHL EPSM Lille-Métropole</p>
	



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois, et du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, validée par l'ARS,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de direction.



DECIDE

ARTICLE 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, et du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais, donne délégation de signature à **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice Générale adjointe en charge de la Coordination de la politique du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais, directrice adjointe de l'EPSM de Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois

A l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion continue et régulière du Groupe Hospitalier de Territoire, notamment en l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Valérie BENEAT-MARLIER**, Directrice de l'établissement support, l'EPSM Lille-Métropole,

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste de Directrice adjointe déléguée.

ARTICLE 2

Madame Marie DEVILLERS pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 3

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Madame Marie DEVILLERS** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous document se rapportant :

- ✓ A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- ✓ A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- ✓ Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- ✓ A l'admission des patients,
- ✓ Au séjour des patients,
- ✓ A la sortie des patients,
- ✓ Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- ✓ Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.



ARTICLE 4

La présente délégation annule et remplace la précédente.

ARTICLE 5

La présente décision, qui prend effet au 22 août 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle sera notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

La Directrice Générale adjointe

Marie DEVILLERS

La Directrice

Valérie BENEAT-MARUËR

DECISION

Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES RELATIONS SOCIALES ET DES AFFAIRES MEDICALES

Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Établissement public de santé mentale des Flandres à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Morgane BOYTHIAS en qualité de Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales à compter du 1^{er} aout 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, concernant la Direction des ressources humaines, des relations et des affaires médicales.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et des délégataires peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 : Dispositions exclues de la délégation

Les actes suivants relatifs à la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales restent signés par le Directeur, sur proposition de la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales :

SI ND fg MB

- Les notifications de sanctions disciplinaires de groupe 4 (mise à la retraite d'office, de révocations, licenciements...);
- Les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures;
- Les subventions au profit d'établissement tiers;
- Les subventions au profit du CHU;
- Les décisions de nomination des chefs de pôle, chefs de services et responsables médicaux des structures internes;
- Les décisions de création, de transformations ou suppressions d'emplois médicaux, de lignes de garde et d'astreintes;
- Les décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux;
- Les contrats de cliniciens;
- Les décisions de nomination de consultants hospitaliers;
- Les conventions initiales inter-établissements, conventions initiales d'activité d'intérêt général, conventions initiales de mise à disposition de praticiens.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation, les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement l'EPSM dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots;
- Les présidents des instances de l'EPSM et des autres établissements (conseil de surveillance et commission médicale d'établissement);
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives;
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 3 : Délégués

Mme Morgane BOYTHIAS, Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales

Mme Mathilde DOOM, Responsable des ressources humaines

Mme Soraya IDIR, Responsable des affaires médicales

Article 4 : Dispositions relatives à la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales

Mme Morgane BOYTHIAS reçoit délégation de signature pour tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical et médical, les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération, à la carrière des personnels non médicaux et médicaux, aux commissions administratives paritaires locales, au système d'information et à la rémunération du personnel non médical et médical ainsi que :

- Les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail;
- Les actes ayant trait à l'orientation professionnelle;
- Les actes ayant trait à la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, aux congés de formation professionnelle;
- Les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences;

SI FD AB ND

- Les actes ayant trait à la gestion des absences pour des raisons médicales ;
- Les notifications de sanctions après avis du conseil de discipline compétent ;
- Les actes ayant trait à la retraite ;
- Les actes ayant trait aux actions sociales ;
- Les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel médical, à l'exception des actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des praticiens hospitaliers titulaires, les autres actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, la publication des vacances de postes, les actes relatifs aux internes et étudiants, les actes suivis de contentieux, notamment :
 - l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité, bordereaux de mandats, mandats d'acomptes etc...
 - les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum,
 - toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales.

Mme Morgane BOYTHIAS reçoit délégation de signature pour les personnels placés sous sa responsabilité :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'empêchement de **Madame Morgane BOYTHIAS**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés précités dans leurs domaines de compétences :

Mme Mathilde DOOM, Responsable des ressources humaines, a délégation de signature pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines non médicales dans le respect de son périmètre et notamment :

- Les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail ;
- Les actes trait à l'orientation professionnelle ;
- Les actes ayant trait à la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, aux congés de formation professionnelle ;
- Les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences ;
- Les actes ayant trait à la gestion des absences pour des raisons médicales ;
- Les actes ayant trait à la retraite ;
- Les actes ayant trait aux actions sociales.

Mme Soraya IDIR, Responsable des affaires médicales, a délégation de signature pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines médicales dans le respect de son périmètre et notamment :

- Les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail ;
- Les actes trait à l'orientation professionnelle ;
- Les actes ayant trait à la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, aux congés de formation professionnelle ;
- Les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences ;
- Les actes ayant trait à la gestion des absences pour des raisons médicales ;

SI ND FB NB

- Les actes ayant trait à la retraite ;
- Les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel médical, à l'exception des actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des praticiens hospitaliers titulaires, les autres actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, la publication des vacances de postes, les actes relatifs aux internes et étudiants, les actes suivis de contentieux, notamment :
- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité, bordereaux de mandats, mandats d'acomptes etc...
- les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum,
- toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales.

Article 5 : Dépôt de signature

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 6 : Effet et publicité

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs de la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales.

Fait à BAILLEUL, le 1^{er} septembre 2022

Directeur de l'EPSM des Flandres

Franck BRIDOUX



Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales

Morgane BOYTHIAS

A blue ink handwritten signature of Morgane Boythias.

Responsable des ressources humaines

Mathilde DOOM

A black ink handwritten signature of Mathilde Doom.

Responsable des affaires médicales

Soraya IDIR

A black ink handwritten signature of Soraya Idir.

DECISION

Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LES CADRES DE NUIT EN MATIERE DE SOINS SANS CONSENTEMENT

Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Établissement public de santé mentale des Flandres à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, concernant les cadres de nuit.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et des délégataires peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de soins peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 : Dispositions exclues de la délégation

Les actes suivants relatifs aux mesures de soins sans consentement et d'isolement et contention ainsi que leur contrôle devant le Juge des libertés et de la Détention :

- Les récépissés du directeur d'établissement
- Les décisions mensuelles de maintien
- Les autorisations de sortie

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation, les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement l'EPSM dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances de l'EPSM et des autres établissements (conseil de surveillance et commission médicale d'établissement) ;
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 3 : Délégués

Mme DEFEVER Eliane, Cadre de santé

Mme TALLEUX Déborah, cadre de santé

M. VANDEVOORDE Yannick, Cadre de santé

Mme HENNI Laizania, Cadre de santé

Mme POUBLANC Aline, Cadre de santé

Article 4 : Dispositions relatives à la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales

Les délégués précités reçoivent délégation de signature pour toutes les décisions qui s'imposent, relatives aux soins sans consentement en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 et n°2013-869 du 27 septembre 2013 relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 : Dépôt de signature

Les signatures et paraphes des délégués sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 6 : Effet et publicité

La présente décision est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BAILLEUL, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur de l'EPSM des Flandres

Monsieur Franck BRIDOUX

